



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du jeudi 10 mars 2022

Date de la convocation : 04/03/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN

Représentés : Jean-Marie DUBOIS, Aurélie DURAND, Maxime SZUMIEL

Excusés :

Absents : Gérard MARTIN

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2022_002 - Objet : Demande de subvention DETR - Mise en accessibilité de bâtiments communaux - Modification de la délibération du 14 décembre 2021

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déposé une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour son patrimoine. Le 26 avril 2019, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable pour une période de 6 ans pour mettre en conformité nos bâtiments à compter du 26 avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en séance du 14 décembre 2021 le Conseil municipal a délibéré pour demander une subvention à l'État au titre de la DETR 2022 pour la participation à la mise en conformité de bâtiments communaux et que le dossier a été réceptionné par les services de l'État 29 décembre 2021.

Par courriel en date du 8 février 2022, le service instructeur de la Préfecture précise que l'achat d'un certain nombre d'appareils nécessaire à la mise en accessibilité du bâtiment socio-culturel et notamment l'acquisition d'une boucle magnétique, d'un plateau d'accueil, de mains courantes.... sont des dépenses qui s'apparentent à des dépenses de "mobilier" qui ne peuvent être financées par la DETR. Par conséquent, une partie du dossier déposé est inéligible à la subvention.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Monsieur le Maire propose donc de modifier la demande de subvention et de solliciter une subvention DETR uniquement pour la mise en conformité de l'accessibilité du parvis permettant l'accès à la Maison Pour Tous, l'agence communale postale et l'ancienne mairie, ainsi que la création d'une place PMR.

Il rappelle que dans ce cadre, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut financer des travaux d'équipement 20 à 50 % dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 200 000 €.

Des devis ont été réalisés pour la mise en conformité de l'accessibilité du parvis permettant l'accès à la Maison Pour Tous, l'agence communale postale et l'ancienne mairie. Les travaux s'élèveraient à environ 56 000 € ht.

Il propose le plan de financement suivant afin de déposer le dossier de demande de subvention d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2022.

MISE EN ACCESSIBILITE DU PARVIS	
DÉPENSES	
TOTAL ht	56 000,00
TVA (20 %)	11 200,00
TOTAL TTC	67 200,00
RECETTES	
SUBVENTION DETR (50 %)	28 000,00
AUTOFINANCEMENT	39 200,00
TOTAL TTC	67 200,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le nouveau dossier de demande de subvention DETR ainsi que le plan de financement présentés par Monsieur le Maire ;
- invite Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une subvention au titre de la DETR 2022 telle que prévue dans le plan de financement ;
- lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 11 mars 2022

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/03/2022
et publié ou notifié
le 10/05/2022



RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/03/2022
004-210401451-20220310-DE_2022_002-DE